
**RAPPORT DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALES DE GESTION
CHARGÉE DE L'EXAMEN DU BUDGET 2021 DE LA CIEHL**

Mesdames et Messieurs les Présidents,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Les représentants des Conseils communaux mentionnés ci-dessous ont examiné avec attention, le 4 novembre 2020 à Veytaux, le budget 2021 du Conseil administratif de la CIEHL.

La Commission était composée de :

Présents

Blonay
Chardonne

Corseaux
Corsier
Jongny

Montreux
St-Légier-La Chiésaz
La Tour-de-Peilz

Vevey

Veytaux

Mesdames et Messieurs :

Romain
Baptiste
Jean-Philippe
Vitor
Lydia
Pascal
Bernard Antoine
Yanick
Roland
Nathalie
Dominique
Sarah
Elodie
Pascal
Susanne

Belotti
Marmy
Mouron
da Costa Silva
Dutoit
Brauchli
Rouffaer
Hess
Rapin
Dubuis
Vaucoret
Dohr
Lopez
Mason
Welle

membre
membre
suppléant
membre
membre
membre
membre
membre
membre
membre
membre
suppléante
membre
membre

Excusés

Blonay
Chardonne

Corseaux
Montreux
St-Légier-La Chiésaz
Vevey

Thérèse
Pierre-Yves
Nathalie
Alain
Pascale
Antoine

Egger
Tribolet
Fonjallaz
Imhof
Yoakim
Stübi

membre
membre
membre
membre
membre
membre

Absent

Corsier

François

Dufour

membre

ORDRE DU JOUR

1. Accueil
 2. Liste de présences
 3. Budget 2021 et préavis type
 4. Divers
 5. Prochaine séance
-

1. ACCUEIL

Conformément au tournus par ordre alphabétique des communes, Mme Christine Chevalley indique qu'elle préside le Conseil administratif (CA) de la CIEHL pour l'année 2020-2021 et, qu'à ce titre, elle est contente d'accueillir la commission intercommunale, malheureusement dans des circonstances difficiles avec le COVID-19. Elle espère que la prochaine séance pourra se tenir de manière plus conviviale. Elle passe ensuite la parole à Mme Susanne Welle qui présidera la séance, tandis que M. Pascal Mason rédigera le rapport.

Sont également présentes, Mmes Colette Rossier et Isabelle Chaudet qui représentent le Service des affaires intercommunales de la Riviera. La Commission intercommunale de gestion les remercie de leur disponibilité, ainsi que des réponses et précisions fournies.

2. LISTE DE PRÉSENCES

Pour rappel, afin d'être en mesure de respecter les mesures de sécurité liées au Covid-19 et à titre exceptionnel, seuls les membres de la Commission intercommunale de gestion ont été convoqués à la présente séance.

Mme Welle passe la parole à M. Mason pour procéder à l'appel des membres.

L'ordre du jour n'appelant pas de remarque, il est suivi tel que prévu.

3. BUDGET 2021 ET PRÉAVIS TYPE

Mme Colette Rossier fait lecture et commente en détail le budget 2021.

Concernant les revenus, elle indique que le CA de la CIEHL n'a pas envisagé d'éventuelle modification de la contribution des communes pour l'année 2021 et que celle-ci s'élèvera donc à Fr. 5.-/habitant, sur la base de la population au 31 décembre 2019, pour un montant total de Fr. 401'920.-.

En ce qui concerne les charges, le CA n'a pas reçu de nouvelle demande de soutien de la part de communes membres. Dès lors, les charges se limiteront aux frais d'administration et de gestion de la CIEHL qui représenteront Fr. 10'700.-.

Ainsi, avec un résultat de l'exercice 2021 présentant un solde positif de Fr. 391'220.-, le capital disponible de la CIEHL au 31 décembre 2021 s'élèvera à 3'381'220.-.

Concernant la participation de la CIEHL aux travaux de sécurisation et de rénovation du 2m2c, Mme Rossier informe que le préavis y relatif sera déposé dans les différents conseils communaux entre décembre 2020 et janvier 2021. Elle ajoute que la séance d'information aux commissions ad hoc aura lieu le 11 février 2021.

M. Hess fait part de sa surprise de ne pas voir les Fr. 3 mios de la participation CIEHL aux travaux du 2m2c figurer dans les charges du budget 2021. Mme Rossier répond que le préavis relatif aux travaux de sécurisation et de rénovation du 2m2c n'a pas encore été déposé dans les Conseils communaux et qu'il n'est donc pas encore accepté.

M. Hess évoque alors la suspension de la contribution des communes lorsque le fonds dépasse la somme de 4.5 mios. Mme Rossier répond que la Convention de la CIEHL prévoit en effet un plafonnement du capital du fonds, mais indique que celui-ci est fixé à Fr. 3.5 mios. Elle ajoute que si les 10 Conseils communaux approuvent le préavis du 2m2c, il conviendra alors d'effectuer des provisions à cet effet - provisions qui apparaîtront dans les budgets dès 2022. Elle ajoute que les communes devraient continuer à contribuer à la CIEHL pour se donner les moyens de financer d'autres équipements reconnus d'intérêt public régional. Elle souligne encore que les versements de la CIEHL ne sont effectués que lorsque l'équipement est réalisé ou que les travaux sont très avancés, ce qui permet d'éviter une prise de risque pour la CIEHL : ainsi, le versement au 2m2c n'apparaîtra, au chapitre des charges, que dans les comptes 2023 ou 2024 de la CIEHL.

Mme Dohr demande si la participation envisagée de Fr. 3 mios de la CIEHL a été ajustée aux coûts, revus à la baisse, du nouveau projet de sécurisation et de rénovation du 2m2c. Mme Chevalley lui répond que ce point n'a pas été évoqué par le CA. Mme Rossier rappelle alors que la participation de la région via la CIEHL représente 3 mios sur un montant total des travaux à effectuer de Fr. 78 mios ; c'est donc une somme relativement faible. Elle précise aussi que le montant alloué par la CIEHL aux équipements d'intérêt public régional est forfaitaire, qu'il n'est pas déterminé en fonction d'un pourcentage du coût total des travaux et qu'il n'est donc pas soumis à fluctuation.

Mmes Lopez et Dohr, relaient la demande de conseillers communaux veveysans s'interrogeant sur la possibilité de renoncer à la contribution des communes à la CIEHL pour l'année 2021, compte tenu de la difficile situation financière des communes en raison de la crise sanitaire et du fait que la CIEHL n'a pas reçu de nouvelle demande de financement. Mme Rossier répond que le CA n'a pas envisagé de suspendre la contribution des communes pour l'année 2021. Elle ajoute que, bien que la CIEHL n'ait pas reçu de nouvelle demande à ce jour, les besoins en équipements sportifs de la région, par exemple, sont bien présents et qu'une interruption de la contribution des communes n'est donc pas souhaitable.

M. Hess intervient dans ce sens en rappelant que les buts et objectifs de la CIEHL sont de pouvoir financer à terme de gros projets comme celui du 2M2C. Avec des revenus de Fr. 400'000.-/an, il faut donc plusieurs années pour y arriver. Il ajoute le faible pourcentage que la contribution des communes à la CIEHL représente par rapport aux budgets communaux et qu'il faudrait explorer d'autres pistes pour aboutir à des économies conséquentes.

Pour Mme Dutoit, la Commission de gestion n'a pas la compétence de pouvoir modifier le montant de la contribution des communes et elle demande à Mme Rossier confirmation à ce sujet. Effectivement, Mme Chevalley rappelle les termes de la Convention de la CIEHL, Art. 4 : « Pour assurer les ressources nécessaires à la CIEHL, les communes contractantes versent une contribution annuelle de 5 francs minimum par habitant ... ». Elle relève qu'il n'est pas indiqué que les communes contractantes « peuvent verser une contribution ... ». Mme Chevalley signale en revanche qu'il est possible d'indiquer dans le rapport, qu'au vu de la situation actuelle, il aurait été souhaitable de renoncer à la contribution 2021 des communes afin d'alléger les charges qui pèsent sur les communes. Plusieurs commissaires relèvent que ce raisonnement pourrait être appliqué à d'autres structures intercommunales, comme par exemple le Fonds culturel Riviera, avec de dangereuses répercussions pour l'ensemble de la région.

Mme Rossier rappelle aussi que, s'agissant de la contribution annuelle ordinaire, les Municipalités l'ont directement inscrite dans les budgets communaux 2021. Elle souligne par ailleurs que, contrairement au FCR, la CIEHL a précisément pour but de « thésauriser » pour être à même de participer au financement d'équipements d'intérêt régional. Concernant le plafonnement du fonds à Fr. 3.5 mios, fixé dans les années 1990, elle signale qu'il est bas, compte tenu des montants nécessaires pour la réalisation d'équipements d'importance régionale. A cet égard, elle rappelle les propos de M. Yves Christen, alors Syndic de Vevey, qui estimait à l'époque que la contribution des communes à la CIEHL devrait à terme atteindre les Fr. 50.-/habitant pour participer de manière substantielle au financement de ce type d'équipements. Elle rappelle aussi que le montant de Fr. 5.-/habitant n'a guère fluctué au cours du temps – seule modification, entre 1992 et 1994, avec une augmentation à Fr. 7.50/habitant, puis un retour, dès 1995 à Fr. 5.-/habitant.

Avec une pointe d'humour, M. Belotti conclut que, lorsque le canton de Vaud reprendra à sa charge la facture sociale, on pourra augmenter la contribution à la CIEHL.

A l'issue de la discussion, la présidente passe au vote. Le budget 2021 de la CIEHL est accepté à l'unanimité par l'assemblée.

4. DIVERS

Néant

5. PROCHAINE SÉANCE

La prochaine séance de la commission intercommunale de gestion relative à l'examen des comptes 2020 aura lieu **mercredi 28 avril 2021, à 19h00, à Veytaux.**

CONCLUSIONS

En conclusion de ce qui précède, c'est à l'unanimité que la Commission intercommunale de gestion de la CIEHL vous propose, Mesdames et Messieurs les Présidents, Mesdames et Messieurs les Conseillers :

- **d'adopter le budget 2021 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL)**

Au nom de la Commission intercommunale de gestion de la CIEHL

La présidente :
Susanne Welle

Le rapporteur :
Pascal Mason

Fait à Veytaux - le 20 novembre 2020

PRÉAVIS MUNICIPAL N° 11/2020

le 2 novembre 2020

Budget 2021 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL).

10.03-2010-PAD-rc-Preavis-11-Budget-2021-CIEHL.docx

Au Conseil communal de
1814 La Tour-de-Peilz

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Le présent préavis a pour but de vous soumettre pour approbation le budget 2021 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL).

La même procédure est appliquée dans les autres communes de la Riviera.

2. Cadre général

La Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL), entente intercommunale au sens de l'art. 110 de la Loi sur les communes du 28 février 1956, est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1987 et regroupe les dix communes de la Riviera.

Elle est gérée par un Conseil administratif, formé de délégués des Municipalités. Selon le règlement sur la comptabilité des communes, les comptes et le budget de la CIEHL sont soumis au contrôle de l'Etat.

Le fonds est alimenté par les contributions annuelles des communes. Jusqu'en 1992, celles-ci ont versé le montant minimum prévu par la convention, soit Fr. 5.- par habitant. En 1992, elles ont décidé d'augmenter leur contribution à Fr. 7.50. Mais, dès 1995, compte tenu des difficultés financières rencontrées par certaines communes, la contribution a été rétablie à Fr. 5.- par habitant.

Rappelons que les communes partenaires ont fixé la procédure suivante pour l'utilisation du fonds :

- Demande d'une ou de plusieurs communes maîtres d'œuvre, adressée par leur Municipalité au Conseil administratif de la CIEHL;
- Examen par le Conseil administratif et proposition aux Municipalités;
- Reconnaissance unanime, par les conseils communaux, du caractère d'intérêt public régional d'un projet, qui emporte leur accord sur le principe du subventionnement par la CIEHL;
- Fixation, par les Municipalités, du montant et des modalités d'une subvention de la CIEHL.



Initialement, la CIEHL avait pour but de constituer un fonds suffisant pour participer valablement au financement d'installations et d'équipements d'intérêt public régional.

Suite à l'adoption par tous les conseils communaux et à la ratification par le Conseil d'Etat, le 5 mars 1997, du préavis concernant la modification de la convention afin d'en élargir le but, son application a été étendue à tout objet d'intérêt public régional (notamment études, projets, équipements et installations).

3. Budget 2021

3.1. Revenus

Le Conseil administratif (CA) de la CIEHL n'a pas évoqué d'éventuelle modification de la contribution des communes pour 2021. Le budget 2021 de la CIEHL prévoit donc de maintenir la contribution des communes à Fr. 5.- par habitant, sur la base de la population au 31 décembre 2019.

Cette contribution permettra d'assurer des fonds suffisants pour faire face à une participation de la CIEHL aux travaux de sécurisation et de rénovation du 2m2c (rubrique y relative ci-après). Cette contribution, et celles qui suivront, permettront en outre à la CIEHL de poursuivre sa mission en participant au financement d'autres équipements reconnus d'intérêt régional.

- **Le montant total des revenus s'élève à Fr. 401'050.--.**

3.2. Revenus

A ce jour, le Conseil administratif de la CIEHL n'a pas reçu de nouvelle demande de soutien de la part d'une ou de plusieurs communes membres.

En outre, il n'y a pas de perspective de mandat d'étude propre à la Riviera dans le cadre de la CORAT pour 2021. En effet, les études à réaliser dans le cadre de l'agglomération Rivelac seront directement financées par les 19 communes impliquées de la Riviera, de la Veveyse et du Haut-Lac, ainsi que par les cantons de Fribourg et de Vaud.

Dès lors, les charges prévues pour 2021 se limitent aux frais de gestion et d'administration qui se composent des postes suivants :

- les frais de gestion et d'administration de la CIEHL pour un montant forfaitaire de Fr. 10'000.- ;
- les frais de contrôle des comptes de la CIEHL par une fiduciaire agréée pour un montant de Fr. 600.- ;
- les frais bancaires pour un montant de Fr. 100.-.
- **Le montant total des charges s'élève à Fr. 10'700.-.**

3.3. Résultat / bilan

Au vu des éléments évoqués ci-avant, le résultat de l'exercice 2021 présente un solde positif de Fr. 391'220.-.

- **En conséquence, le capital prévisible de la CIEHL au 31 décembre s'élève à Fr. 3'381'220.-.**

4. Sécurisation et rénovation du 2M2C

Pour rappel, en mars 2018, le CA de la CIEHL a reconnu formellement l'intérêt public régional du projet cité en titre, ainsi que le principe d'une participation financière de la CIEHL. Les dix Municipalités de



la Riviera ont ensuite été consultées et ont également admis l'intérêt public régional du projet, ainsi qu'une participation de la CIEHL à hauteur de Fr. 3 mios.

A la suite de l'invalidation du vote populaire de février 2019, la Municipalité de Montreux a très rapidement entamé une démarche participative avec les partis politiques et les groupements d'opposants. Ce travail de concertation a abouti à un projet renouvelé de sécurisation et de rénovation du 2m2c, soutenu désormais par tous les groupes politiques. Le Conseil communal de Montreux l'a approuvé à une très large majorité le 26 février 2020, tout en estimant nécessaire de consulter la population. Initialement prévue le 17 mai et annulée en raison de la crise sanitaire, la votation populaire a eu lieu le 27 septembre 2020, aboutissant à une acceptation de ce nouveau projet.

Le calendrier des travaux prévoit qu'ils débutent en janvier 2023 pour se terminer à l'automne 2024.

Un préavis spécifique relatif à la reconnaissance de l'intérêt public régional et à l'adoption du principe d'une participation financière de la CIEHL sera soumis aux 10 conseils communaux de la Riviera début 2021.

5. Conclusion

Nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter la conclusion suivante :

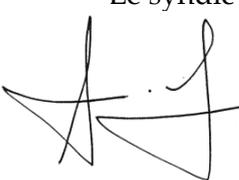
Le Conseil communal de La Tour-de-Peilz,

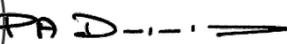
- vu le préavis municipal N° 11/2020,
- ouï le rapport de la Commission intercommunale de gestion de la CIEHL chargée d'étudier cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

- d'adopter le budget 2021 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL).

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le syndic :  Le secrétaire :

Alain Grangier Pierre-A. Dupertuis

Annexe :

- Budget 2021 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman

Adopté par la Municipalité : le 5 octobre 2020



**COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE D'EQUIPEMENTS
DU HAUT-LEMAN (CIEHL)**

BUDGET 2021

REVENUS			
Participation des communes membres (fr. 5.-- par habitant)			
	<i>nb d'hab.au</i>		
	<i>31.12.2019</i>		
- Blonay	6'151	30'755	
- Chardonne	3'032	15'160	
- Corseaux	2'287	11'435	
- Corsier-sur-Vevey	3'363	16'815	
- Jongny	1'544	7'720	
- Montreux	26'065	130'325	
- Saint-Légier-La Chiésaz	5'243	26'215	
- La Tour-de-Peilz	11'906	59'530	
- Vevey	19'871	99'355	
- Veytaux	922	4'610	
Totaux	80'384	401'920	401'920
Intérêts sur placements et comptes d'épargne			0
TOTAL DES REVENUS			401'920

CHARGES		
Frais bancaires		100
Frais fiduciaire (contrôle des comptes)		600
Frais d'administration de la CIEHL (montant forfaitaire)		10'000
TOTAL DES CHARGES		10'700

Résultat prévisible de l'exercice	391'220
--	----------------

CAPITAL	
Capital prévisible au 01.01.2021	2'990'000
Excédent de recettes de l'exercice 2021	391'220
Capital prévisible au 31.12.2021	3'381'220